



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-02009

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2022-02-10-00002 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS D'INDRE ET LOIRE (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-02-08-00001 - Arrêté portant modification des membres de la
commission départementale de la nature, des paysages et des sites
d'Indre-et-Loire (1 page)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-02-10-00002

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS D'INDRE
ET LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite
Vu le code de la consommation notamment ses articles L. 712-4 et suivants et R. 712-1 et suivants ;
Vu le code de procédure civile ;
Vu les propositions de désignations des membres de la commission mentionnés aux 2° et 3° de l'article R. 712-2 du code de la consommation ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la commission départementale de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

- la préfète, présidente, ou son délégué, M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, représenté en cas d'empêchement par M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, ou Mme Sylvie JARLES, cheffe de pôle à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son délégué, Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des finances publiques, suppléée en cas d'empêchement par M. Frédéric FRAYSSE, administrateur adjoint des finances publiques ;
- le directeur de la Banque de France ou son représentant ;
- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement : M. Guillaume VIVION (Banque Populaire) en qualité de titulaire et Mme Corinne SEPTVANT (Société générale) en qualité de suppléante ;
- au titre des associations familiales ou de consommateurs : Mme Françoise SABARE (Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine) en qualité de titulaire et Mme Isabelle ROCHER (Association INDECOSA-CGT 37) en qualité de suppléante ;
- au titre des personnes qualifiées dans le domaine juridique : M. Benjamin BOURGOUIN (juriste à l'UDAF 37) en qualité de titulaire et M. Jean-Claude LELARGE (notaire honoraire) en qualité de suppléant ;
- au titre des personnes qualifiées en économie sociale et familiale : Mme Véronique PELISSIER (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) en qualité de titulaire et Mme Bérangère POTTELET (Conseil Départemental d'Indre-et-Loire) en qualité de suppléante.

ARTICLE 2 : en l'absence de la préfète, la commission est présidée par le directeur départemental des finances publiques ;

En l'absence de la préfète et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué de Mme la préfète ;

En l'absence du directeur départemental des finances publiques et du délégué de la préfète, la commission est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques ;

Le représentant du délégué de la préfète préside la commission en l'absence du délégué du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 : le mandat des représentants de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissements, des associations familiales ou de consommateurs ainsi que des personnes qualifiées est d'une durée de deux ans, renouvelable.

ARTICLE 4 : le secrétariat de la commission départementale de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire est assuré par la Banque de France, siège de la commission.

ARTICLE 5 : la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et sera accessible sur le site internet de la Banque de France.

ARTICLE 6 : le présent arrêté entre en vigueur le 10 février 2022.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 10 février 2022

La préfète

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-02-08-00001

Arrêté portant modification des membres de la
commission départementale de la nature, des
paysages et des sites d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification des membres de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 modifié fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Bodin remplace monsieur Olivier Le Béon en qualité de représentant de la société Clear Channel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la formation « de la publicité »,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : au sein de la formation « de la publicité », le collègue 4 des professionnels représentant les entreprises de publicité et de fabricants d'enseigne est modifié comme suit :

Titulaire :

Monsieur Alain BODIN, représentant la société Clear Channel.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 8 février 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

la secrétaire générale,

Nadia SEGHIER